

DE L'ELABORATION A L'APPROBATION DU PLU DE SEMECOURT

Actuellement, la commune de SEMECOURT dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé en 2003.

L'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLU

Débuté en juin 2017, le travail sur la **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de SEMECOURT a déjà franchi plusieurs étapes.

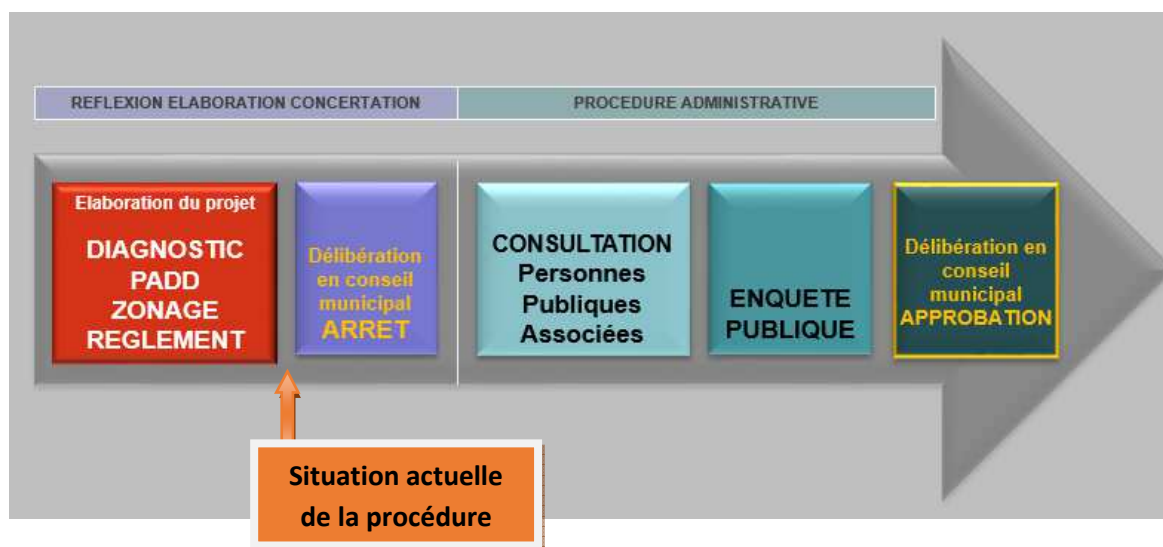
L'étude a tout d'abord démarré par une phase d'**analyse-diagnostic** établie par le bureau d'études **ESpace & TERRitoires**, avec pour but la mise en œuvre d'un **état des lieux**, l'identification et la compréhension des principales caractéristiques du territoire (socio-économie, démographie, habitat, morphologie urbaine, activité, paysage, environnement, ...). Cette phase, véritable **photographie du territoire** à instant de référence, a donné lieu à la remise d'un rapport de présentation à l'automne 2017.

L'étude s'est ensuite poursuivie par la définition des orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** selon 4 orientations fondamentales (*développement et habitat / économie et activités / déplacements et empreinte énergétique / environnement*) jusqu'au début de l'année 2018.

Les élus ont ainsi réfléchi aux **enjeux et objectifs** à atteindre pour SEMECOURT à l'horizon 2030, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en mars 2018.

Puis, une phase de réflexion sur le **zonage** a été menée, afin de retranscrire sur le plan cadastral de la commune les orientations formulées dans le PADD, permettant de classer le territoire communal selon la nature des occupations du sol : *zone urbaine, zone d'urbanisation future, zone naturelle, zone agricole, ...* Cette étape s'est accompagnée de la rédaction d'un **règlement** correspondant à chaque zone identifiée.

Aujourd'hui, la phase d'élaboration du PLU de SEMECOURT se termine.



LES PROCHAINES ETAPES DU PLU

Le projet du PLU de SEMECOURT sera présenté à la population lors d'une **réunion publique** à laquelle sera conviée la population et qui devrait se tenir en cette fin d'année 2018.

Il sera **arrêté** en conseil municipal et devra ensuite passer par différentes **étapes administratives** comme la **consultation des personnes publiques associées** (Services de l'État, Chambres Consulaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ...), la soumission à l'**enquête publique** et le bilan de la concertation publique, avant d'être **approuvé**, transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et pouvoir dès lors **entrer en vigueur**.

Dans l'attente, et ce pendant toute la durée de la procédure en cours, les administrés peuvent consulter le **cahier de concertation** mis à leur disposition en mairie aux heures et jours de permanence, et y consigner librement leurs doléances, remarques ou questions sur le projet d'urbanisme de SEMECOURT.